

Streaming : accord sur un revenu minimum pour les artistes

Les artistes interprètes sous contrat d'exclusivité percevront une rémunération brute de 13 %, au lieu de 10,6 % actuellement

Les artistes interprètes sous contrat d'exclusivité vont être un peu mieux payés. Quand leurs titres seront diffusés en streaming dans l'Hexagone, sur les plates-formes Deezer, Spotify, Apple Music, Qobuz ou encore YouTube (pour la seule partie audio), ils toucheront statutairement une rémunération un peu plus élevée qu'aujourd'hui. Celle-ci passera, dès que la convention collective nationale de l'édition phonographique aura été modifiée, à 13 % en taux brut (avant les abattements pour frais de campagnes publicitaires, à la charge de l'artiste), contre 10,6 % actuellement, selon la dernière étude réalisée par le cabinet BearingPoint. Le reste va dans la poche du producteur, qui ne fait pas toujours fortune pour autant.

Cette étude BearingPoint, qui portait sur 127 projets lancés en 2014, notait qu'après trente mois d'exploitation la production locale de nouveautés s'avérait très majoritairement déficitaire. Avec une moyenne historique de huit échecs pour deux succès.

S'il préfère, l'artiste pourra choisir, au lieu des 13 %, une avance minimale de son producteur – remboursable si besoin – fixée à 500 euros brut par titre inédit. Par ailleurs, pour les fonds de catalogue, l'artiste touchera 12 % de royalties quand un album de plus de vingt-quatre mois sera diffusé en streaming.

Cet accord a été signé à l'arraché, dans la nuit du 6 au 7 juillet, au ministère de la culture, par les représentants du Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) et de l'Union des producteurs phonographiques français indépendants (UPFI) pour les pro-

ducteurs, majors et indépendants, d'un côté, et les représentants syndicaux des artistes de l'autre (SNAM-CGT, SFA-CGT, CFTC et CFDT). Pour éviter que le gouvernement ne tranche de façon autoritaire, les parties devaient s'entendre sur ce principe d'une rémunération minimale avant le 7 juillet.

Renforcer la transparence

Cette date fatidique avait été actée par la filière musicale en septembre 2015, dans les fameux « accords Schwartz ». Marc Schwartz, qui en avait été à l'initiative, est entre-temps devenu le directeur de cabinet de la ministre de la culture, ce qui a sans doute facilité cette signature sur le partage des rémunérations entre producteurs phonographiques et artistes interprètes.

Si les signataires se félicitent, la Guilde des artistes de la musique (GAM) critique violemment l'accord. « *L'intégralité des 500 euros est remboursable au producteur et, dans le cas du 13 %, il s'agit de recettes brutes, qui seront fortement minorées, parfois réduites de plus de moitié par les dépenses marketing* », regrette Antoine Guéna, secrétaire de la GAM. « *Au final, estime-t-il, aucune rémunération minimum n'est garantie.* »

Ce sujet épineux, qui fait l'objet depuis sept ans d'une rafale de rapports, est devenu d'autant plus crucial que le streaming représentait 143,6 millions d'euros en 2016, soit 41 % des revenus du marché de la musique en France. Une part qui augmente chaque année au détriment des ventes de CD, DVD et vinyles. Ce nouvel accord concernera surtout les artistes les plus exposés à la précarité

puisque les plus confirmés, les rappeurs ou les adeptes de musique urbaine (les plus streamés) s'autoproductent et ont conclu un accord de licence avec une major. Ce qui leur permet d'obtenir des gains plus conséquents que leurs collègues sous contrat d'exclusivité.

Ce nouvel accord signé Rue de Valois s'inscrit dans le droit-fil d'une défense des créateurs qui se veut plus marquée. Le 6 juillet, les professionnels du cinéma ont paraphé un texte destiné à renforcer la transparence dans le secteur. Cinéastes, auteurs, producteurs, coproducteurs, distributeurs devront désormais détailler les « *comptes de production et d'exploitation* » des films. Et notamment préciser le montant des dépenses et des recettes d'une œuvre pour chaque type de distribution (salle, télévision, vidéo à la demande...). Une façon de « *renforcer la confiance entre tous les partenaires d'un film, mieux protéger les créateurs et attirer de nouveaux investisseurs* », selon Frédérique Bredin, présidente du Centre national du cinéma.

L'audiovisuel devrait signer des accords similaires. Dans ce concert, l'obstination de Canal+ à refuser de payer depuis décembre 2016 les droits des créateurs aux sociétés d'auteurs pour faire des économies fait tache. « *Aucune stratégie de réduction des coûts, fût-elle justifiée par la volonté d'améliorer la situation financière, ne saurait exonérer une entreprise des obligations qui découlent de ses contrats avec les sociétés d'auteurs* », a souligné le cabinet de la ministre de la culture. Difficile d'être plus clair. ■

NICOLE VULSER